

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2022/044**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 19

**Membres absents** : 8

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt deux, le deux juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY.

**Absents excusés** : Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Evelyne SARRAZIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Guy PALOFFIS (procuration à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (procuration à Nathalie PIQUE), Laurent FOURMOND (procuration à Pascal-Henri BASSET), Xavier ROCA (procuration à Christian FALZON)

**Secrétaire de séance** : Jeannine VIDAL

**Date de la convocation** : 25/05/2022

**REALISATION EMPRUNT 600 000 €**  
**BP 2022**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

**M. Yannick COSTA, intéressé par ce dossier, quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.**

Dans le cadre du financement des investissements 2022 prévus au BP 2022, principalement la maison des services et des associations et la salle de convivialité, M. le Maire propose à l'assemblée de réaliser un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUR. Il souligne que les taux d'intérêt progressent rapidement mais restent encore intéressants, et que cet emprunt ne modifiera pas l'endettement de la Commune compte-tenu de la fin concomitante des annuités d'autres emprunts.

Différentes propositions ont été sollicitées auprès de la Banque Postale, le Crédit Agricole, la Caisse d'épargne et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et Consignations).

Les deux dernières propositions actualisées reçues concernent la Banque des Territoires et le Crédit Agricole (CRCA).

**Concernant la Banque des Territoires** : les deux projets sont potentiellement éligibles à l'offre GPI Ambre à taux fixe de la Banque Européenne d'Investissement sur 15, 20 ou 25 ans. Pour le mois de mai ce taux est de 1.76% - Chaque projet doit être financé séparément. Le montant alloué sur chaque opération ne pouvant dépasser 50 % du coût HT prévu, déduction faite des subventions, la maison des services et des associations devrait donc faire l'objet d'un autofinancement à hauteur de 71 000 € ou d'un prêt complémentaire à taux variable sur ressource Livret A.

Au total, pour un financement de 600 000 €, il y aurait donc lieu de contracter trois lignes de prêts.

**Conditions GPI Ambre** : Echéances constantes - Remboursements trimestriels – Commission d'instruction : 0.06 % du montant de chaque ligne de prêt

**Concernant le CRCA (Crédit Agricole)** : Prêt de 600 000 € sur une durée de 15 ans (pas de financement sur 20 a actuellement) – Taux fixe : 1.71 % - Echéances constantes - Remboursement trimestriel – Commissions et frais : 1 000 €

Après analyse, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée – 30 Rue Pierre Bretonneau – B.P.39923, 66 832 PERPIGNAN Cédex 9 pour la réalisation d'un emprunt d'investissement d'un montant de 600 000 € aux conditions ci-dessous :

- Durée : 15 ans
- Remboursement : trimestriel
- Taux Fixe : 1,71 %
- Commissions et frais : 1000 €

► **AUTORISE** M Le Maire à signer le contrat afférent à cet emprunt et toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*